SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 NOVEMBRE 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. ~~Pauly~~, M. Helson et ~~Hubert~~, ~~Mme Barthélemy-De Muynck~~, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Mme A-M. HALIN, Directrice Générale f.f.

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil reçoit les membres du Service Régional d'Incendie, venus faire part de leurs craintes quant à l'installation de la zone DINAPHI.
M. le Bourgmestre Pierre HELSON rappelle que beaucoup d'investissements ont été consentis les années précédentes et déplore que bien que DINAPHI soit la plus grande zône, parmi les trois de Namur, elle n'est concernée ni par Seveso ni par les grandes villes.
M. DE VECCHI insiste sur le fait que tous les pompiers sont solidaires (y compris le capitaine, retenu ailleurs), que leur démarche est calme, mais qu'ils sont inquiets pour leur avenir. C'est la raison pour laquelle ils ont envoyé un courrier à la Commune, dans lequel ils soulignent les soucis engendrés par la zone, notamment le COZIS.
M. LOTTIN reconnaît que la Commune a beaucoup investi, mais déplore que le matériel soit sous-utilisé. Il signale qu'ils ont perdu 75 % de leur travail et le personnel est démotivé. Il compare le COZIS à une mafia qui décide de tout avec, pour étayer ses dires, l'exemple de l'accident à Flavion, où c'est Dinant qui est intervenu.
Il s'interroge sur le bien-fondé de l'appartenance à DINAPHI. Pour lui, le changement de zone n'est pas à exclure et tout est encore permis jusqu'au 1er janvier 2015. Il estime qu'à terme, il y a danger pour la population, que Dinant n'assume pas ses départs plus vite que Florennes et qu'à force de rester de garde sans sortir, le personnel perd ses compétences.
Il termine en soulignant que les deux grands points noirs sont :

1. la gestion du COZIS car c'est une machine qui décide
2. Florennes est mal situé géographiquement dans la zone

M. HELSON entend et comprend leurs inquiétudes.
Le dysfonctionnement est dû à la machine, à laquelle on doit apporter des changements. Par exemple, les cinq minutes de pénalité.
Il rejoint également certains collègues bourgmestre, qui pensent que le premier départ pourrait se faire à 3 hommes et non pas 6.
Il promet de se faire le relais de leurs inquiétudes au Conseil de zone et de voir le Gouverneur.
M. DE VECCHI souhaite ajouter qu'il serait bon de réfléchir à un changement de zone. Pourquoi pas Val de Sambre, vu que M. GILBERT est d'accord.
Le Bourgmestre les remercie et remercie le Conseil d'avoir accepté de les écouter.

La séance est ouverte à 18 H 50.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 1er octobre 2014 - Approbation - Décision
A l'unanimité des membres présents, approuve les décisions de la séance du 1er octobre 2014.

2. CPAS - Compte 2013 - Approbation
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Florennes du 21 octobre 2014;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et en particulier son article 111;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve le compte de l'exercice 2013 du CPAS de Florennes.

3. CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 21 octobre 2014;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son article 111 en particulier;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve la modification budgétaire n°1 - exercice 2014 - services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

4. Finances communales - MB2 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Décision
Par 11 voix Oui (U11C, ALTERNATIVE 2020 et M. GYSELS) et 6 abstentions (CONTACT 21), marque son accord sur la 2e MB 2014, service ordinaire, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Ex. antérieurs	2.313.888,33	321.014,11
Ex. propre	12.608.339,40	12.599.720,72
Prélèvement	0,00	0,00
Ex. global	14.922.227,73	12.920.734,83

Par 11 voix Oui (U11C, ALTERNATIVE 2020 et M. GYSELS) et 6 voix Non (CONTACT 21), marque son accord sur la 2e MB 2014, service extraordinaire, arrêtée comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
Ex. antérieurs	736.223,89	1.318.699,52
Ex. propre	2.724.294,38	2.239.297,13
Prélèvement	947.478,38	850.000,00
Ex. global	4.407.996,65	4.407.996,65

5. Fabrique d'Eglise de Morialmé - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 26.559,53 €
- Participation communale : 24.380,70 €

6. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 15.369,75 €
- Participation communale : 10.677,11 €

7. Fabrique d'Eglise de Rosée - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Rosée, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 22.309,31 €
- Participation communale : 17.831,23 €

8. Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 20.498,12 €
- Participation communale : 19.260,12 €

9. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 23.033,32 €
- Participation communale : 22.511,58 €

10. Eglise protestante de Namur (Morville) - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise protestante de Namur (Morville), arrêté comme suit :
- Montant des recettes et dépenses : 46.732,79 €
- Participation totale des communes : 17.313,24 €
- Participation de la commune de Florennes : 891,63 €

11. Fabrique d'Eglise de Corenne - Budget 2015 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Corenne, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 13.343,88 €
- Participation communale : 8.659,20 €

12. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Modification budgétaire - Exercice 2014 - Avis - Décision

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire - exercice 2014 - de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, laquelle entraîne une majoration de 2.184,05 € du montant de la dotation communale.

13. Fabrique d'Eglise de Rosée - Modification budgétaire - Exercice 2014

A l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable à la modification budgétaire apportée par la Fabrique d'Eglise de Rosée au budget 2014, laquelle entraîne une majoration du montant de la dotation communale s'élevant à 1.355,74 €.

14. Taxe centimes additionnels à l'IPP et au Précompte immobilier - Exercice 2015

A l'unanimité des membres présents, arrête les règlements de taxes ci-après :
- Centimes additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques - Exercice 2015 - 8,5%
- Centimes additionnels au Précompte immobilier - Exercice 2015 - 2600 centimes

15. Coût-vérité - Budget 2015 - Service Public de Wallonie - Décision

VU le coût-vérité - Budget 2015 - Service Public de Wallonie;
VU les différents montants provisionnels du Bureau Economique de la Province de Namur pour le prochain budget 2015 - déchets ménagers SPW;
VU le règlement de taxe sur les déchets ménagers en vigueur;
VU les critères du SPW, à savoir une couverture de coûts à hauteur de minimum 95% et maximum 110%;
Vu l'attestation du coût-vérité budget 2015 s'élève à 102%, devant être soumis avant le 15/11/2014;
Décide :
D'arrêter le Taux de 102%, pour la couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculée sur base du budget 2015, représentée par une somme de recettes prévisionnelles de 573.752,33 eur et de dépenses prévisionnelles de 560.877,67 eur.

16. Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - Révision du montant

REVU le règlement de taxe de répartition sur l'exploitation de carrières du Conseil communal du 05/11/2013 et approuvé par le Gouvernement wallon le 13/12/2013;
VU les augmentations de zones d'extractions sur le territoire ainsi que l'export de 10% supplémentaires pour la Nat5;
VU le montant de l'exercice 2014-(gestion de l'année 2013) d'un montant de 75.000,00 eur;
VU l'augmentation d'extraction pour laquelle le Collège propose au Conseil de revoir ledit règlement avec un montant adapté à savoir 85.000,00 eur;
VU l'avis du Directeur Financier, daté du 27/10/2014-n°20141027 05, conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Décide la révision de la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - exercice 2015 à 2018 - d'un montant de 85.000,00 eur.

17. Ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales

1. Société intercommunale IMIO

a) Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) depuis le 28 mars 2012;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 novembre 2014, par courrier daté du 25 septembre 2014, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014 de la société intercommunale IMIO :

- Modification de l'article 9 des statuts, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Modification de l'article 23 des statuts, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

b) Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) depuis le 28 mars 2012;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 novembre 2014, par courrier daté du 25 septembre 2014, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée général;
Décide :
Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014 de la société intercommunale IMIO :
1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO - Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
2. Présentation du business plan 2015-2020 - Présentation du plan financier et des objectifs 2015, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

2. Société intercommunale BEP - ENVIRONNEMENT
a) Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal

Mme Vérane PARMENTIER a remis sa démission en tant que conseillère communale et n'a pas encore été remplacée en tant que déléguée.
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
b) Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine

- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal

Mme Vérane PARMENTIER a remis sa démission en tant que conseillère communale et n'a pas encore été remplacée en tant que déléguée.
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention
3. Approbation du Budget 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention
4. Remplacement de Madame Véronique Gilles en qualité d'Administratrice "Groupe Commune", par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. Société intercommunale BEP - CREMATORIUM
a) Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP-CREMATORIUM;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide :
Article 1
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP-CREMATORIUM :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
b) Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP-CREMATORIUM;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide :
Article 1
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP-CREMATORIUM :
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention
Approbation du Budget 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention
Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises - Annulation - Nouvelle attribution, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention
Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. Société intercommunale BEP - EXPANSION ECONOMIQUE
a) Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP - EXPANSION ECONOMIQUE;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide :
Article 1
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP - EXPANSION ECONOMIQUE :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
b) Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP - EXPANSION ECONOMIQUE;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;
Décide :
Article 1
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP - EXPANSION ECONOMIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention
2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention
3. Approbation du Budget 2015, par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Article 2
De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. Changement de représentant communal au Comité de concertation Commune/CPAS

VU l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
VU l'instauration du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du 25 janvier 2007;
Considérant que Madame Vérane PARMENTIER a été désignée par le Conseil pour faire partie du Comité de concertation Commune/CPAS;
Vu la délibération du Conseil Communal du 01 octobre 2014, actant la démission de Madame Vérane PARMENTIER, en qualité de conseillère communale;
Considérant qu'en vertu du procès-verbal rédigé lors des dernières élections communales du 14 octobre 2012, le premier suppléant de Madame PARMENTIER est Monsieur Philippe RASIC;
Au scrutin secret,
Par 17 voix Oui,
Décide :
Art. 1er : De désigner Monsieur Philippe RASIC comme représentant au Comité de concertation Commune/CPAS.
Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.

19. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Modification de composition

Vu le Code Wallon de l 'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, relative à la mise en œuvre des CCATM;
Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013, désignant les nouveaux membres de la CCATM;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013, renouvelant la CCATM;
Vu les arrêtés ministériels des 20 janvier et 4 juillet 2014, approuvant la modification de composition de la CCATM;
Considérant que Monsieur Jacques DEBROUX, membre effectif n°10, et Monsieur Grégory HOFFMAN, membre suppléant n°8, ont remis leur démission de la CCATM respectivement les 5 et 14/10/2014;
Considérant qu'il convient de remplacer le membre effectif par son suppléant, à savoir Monsieur Philippe FAVRESSE;
Considérant que les membres suppléants ne sont pas en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement du membre suppléant n°8;
Considérant que ces démissions n'ont pas d'influence sur le nombre de membres effectifs, chaque mandat étant pourvu;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
D'acter la fin au mandat de Monsieur Jacques DEBROUX, membre effectif n°10, et Monsieur Grégory HOFFMAN, membre suppléant n°8, suite à leur démission.
Article 2
De désigner Monsieur Philippe FAVRESSE, membre suppléant n°10, comme membre effectif n° 10.
Article 3
De transmettre pour approbation la présente décision au Gouvernement wallon.

20. Hanzinne - Création d'une nouvelle voirie et suppression d'un sentier

M. le Conseiller Quentin MASSAUX estime que ce dossier n'est pas de la compétence de la Commune;
M. l'Echevin Grégory CHINTINNE souligne le fait que le schéma a été voté et que la densité est appliquée. Il estime qu'il ne faut pas se priver de l'autonomie communale en envoyant le dossier chez le fonctionnaire-délégué.
L'avis d'un juriste va être demandé.
Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

21. Florennes – Vente de bois de chauffage 2014 – Procédure et cahier des charges - Approbation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code forestier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;
Vu l'annexe 5 de cet arrêté intitulée "Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne";
Considérant l'opportunité de pouvoir vendre du bois de chauffage représenté par des houppiers, baliveaux et autres taillis croissant dans divers bois communaux;
Considérant le cahier des charges proposé par le DNF et les conditions particulières le complétant;
Considérant la situation financière de la commune;
Considérant que, sur proposition du DNF, 54 lots de bois peuvent être mis en vente;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1
De procéder à une vente de bois de chauffage selon la procédure de vente publique aux enchères.
Article 2
De procéder à cette vente conformément aux conditions du cahier général des charges susmentionné et aux clauses particulières qui figurent au cahier des charges ci-annexé.
Article 3
De transmettre la présente délibération au Collège provincial à Namur, par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, à Philippeville.

22. Saint-Aubin - Réfection de la route de Yves-Gomezée

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le cahier spécial des charges rédigé par l'intercommunale INASEP, auteur de projet désigné;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 671.550,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer par l'adjudication ouverte pour l'attribution du marché;
Considérant que ces travaux seront cofinancés par la Région Wallonne dans le cadre du Programme d'Investissement Communal ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 ;
Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 27 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé de 671.550,00 € TVAC du marché "SAINT-AUBIN : Réfection de la route d'Yves-Gomezée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés.
Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 : D'approuver l'avis de marché régissant le marché.
Article 4 : Ce crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015.

23. Acquisition de tuyaux d'égouttage en béton pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le stock de tuyaux en béton du service technique communal;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.535, relatif au marché "Acquisition de tuyaux d'égouttage en béton pour le service technique communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60 (n° de projet 20140036) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 22 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition de tuyaux d'égouttage en béton pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60 (n° de projet 20140036).

24. Fourniture de guirlandes lumineuses, de boîtiers de raccordement, de câbles et petit matériel divers et raccordement des guirlandes à l'éclairage public, pour le centre de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'afin de mettre en place la 3ème phase relative au remplacement des guirlandes lumineuses dans le centre de Florennes, il y a lieu de poser et d'acquérir de nouvelles guirlandes lumineuses, de nouveaux boîtiers de raccordement et de raccorder ce matériel au réseau d'éclairage public;
Considérant le cahier des charges N° 1.811.111.5, relatif au marché "Fourniture de guirlandes lumineuses, de boîtiers de raccordement, de câbles et petit matériel divers et raccordement des guirlandes à l'éclairage public pour le centre de Florennes", établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Guirlandes lumineuses et sapin cône), estimé à 5.524,79 € hors TVA ou 6.685,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Boîtiers de raccordement), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise
* Lot 3 (Câbles et petit matériel divers), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (Raccordement des guirlandes au réseau d'éclairage public), estimé à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.192,40 € hors TVA ou 8.702,80 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 426/732-60 (n° de projet 20140041) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 22 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 1.811.111.5 et le montant estimé du marché "Fourniture de guirlandes lumineuses, de boîtiers de raccordement, de câbles et petit matériel divers et raccordement des guirlandes à l'éclairage public pour le centre de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.192,40 € hors TVA ou 8.702,80 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 426/732-60 (n° de projet 20140041).

25. Thy-le-Bauduin - Remplacement de la toiture de la salle communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le cahier spécial des charges rédigé par l'intercommunale INASEP, auteur de projet désigné;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55 306.68 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget 2015;
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier du 27 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "THY-LE-BAUDUIN, remplacement de la toiture de la salle communale ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : D'approuver l'avis de marché régissant le marché.
Article 4 : Ce crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015.

26. Chaumont - Réparation de la toiture du n° 11, rue Abbé Dessomme (ancienne maison de l'instituteur)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant le cahier des charges relatif au marché "Chaumont - réparation de la toiture du bâtiment 11, rue Abbé Dessomme" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-60 (n° de projet 20140034) et sera financé par fonds propres;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 27 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents ;
Décide :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Chaumont - réparation de la toiture du bâtiment 11, rue Abbé Dessomme", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/724-60 (n° de projet 20140034).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire.

27. Acquisition d'un coupe-haie pour le service Environnement - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un coupe-haie pour le service Environnement et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.535 relatif au marché "Acquisition d'un coupe-haie pour le service Environnement", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 876/744-51 (n° de projet 20140009) et sera financé par fonds propres ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 09 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un coupe-haie pour le service Environnement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 876/744-51 (n° de projet 20140009).

28. Acquisition de panneaux de signalisation de type E1 pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des anciens panneaux de signalisation routière de type E1;
Considérant le cahier des charges N° 1.811.122.55 relatif au marché "Acquisition de panneaux de signalisation de type E1 pour le service technique communal", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.388,43 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/741-52 (n° de projet 20140021) et sera financé par fonds propres ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 09 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 1.811.122.55 et le montant estimé du marché "Acquisition de panneaux de signalisation de type E1 pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.388,43 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 423/741-52 (n° de projet 20140021).

29. Acquisition de mobilier de bureau pour la directrice des écoles communales FLORENNES 1 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier de bureau pour la Directrice des écoles communales de Florennes 1;
Considérant le cahier des charges N° 1.851.162 relatif au marché "Acquisition de mobilier de bureau pour la directrice des écoles communales FLORENNES 1", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017) et sera financé par un emprunt ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 09 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau pour la directrice des écoles communales FLORENNES 1", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017).

30. Réfection de l'église d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers - Complément de commande

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Considérant que, dans le cadre de la réfection de l'église d'Hanzinne, il y a lieu d'acquérir divers matériaux et ce, afin, dans un premier temps, de protéger le mobilier actuellement à l'intérieur de l'église;
Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2014, relative à l'attribution du marché "Réfection de l'église d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers" à SA GEDIMAT-LAMONTAGNE, Rue du Centenaire 1B à 5540 Hermeton-sur-Meuse, pour le montant d'offre contrôlé de 2.182,16 € hors TVA ou 2.640,41 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 1.857.073.54 ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 283,03
Total HTVA	=	€ 283,03
TVA	+	€ 59,44
TOTAL	**=**	**€ 342,47**

Considérant que le montant total de ce complément de commande dépasse de 12,97% le montant d'attribution, le montant total de la commande après complément de commande s'élevant à présent à 2.465,19 € hors TVA ou 2.982,88 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60 (n° de projet 20140024) et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 16 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er : D'approuver le complément de commande du marché "Réfection de l'église d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers" pour le montant total en plus de 283,03 € hors TVA ou 342,47 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De financer ce complément de commande par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60 (n° de projet 20140024).

31. Acquisition de matériel de badminton pour les écoles communales de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel sportif (badminton) pour les écoles communales de l'entité de Florennes;
Considérant le cahier des charges N° 1.851.162 relatif au marché "Acquisition de matériel de badminton pour les écoles communale de Florennes", établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017) et sera financé par un emprunt et une subvention;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 16 octobre 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de badminton pour les écoles communales de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017).

Interpellations

- M. le Conseiller Philippe RASIC prend la parole, mais M. le Bourgmestre lui fait remarquer que les sujets abordés n'ont pas de raison d'être lors d'une séance du Conseil communal.
- M. le Conseiller Quentin MASSAUX se demande où faire la messe, suite aux travaux à l'église d'Hanzinne.
- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX se dit étonné du changement de date du Conseil communal. Il souhaite qu'on ne change plus la date des séances.

Le huis-clos est prononcé à 20 H 38

La séance est clôturée à 20 H 50.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**